

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES,

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS,
N^o. 44.
Les Lettres et paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE
47 fr. pour trois mois ;
34 fr. pour six mois ;
68 fr. pour l'année.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Hardouin.)

Audience du 14 août.

AFFAIRE DE LA RUE DE VAUGIRARD. (Voir la Gazette des Tribunaux des 13 et 14.)

La foule, qui pendant les deux précédentes audiences avait été considérable, semble encore beaucoup plus grande ; le nombre des dames est augmenté. L'affluence des avocats est immense. C'est aujourd'hui qu'on doit entendre le témoignage du sieur Gouvernant, dont, suivant l'acte d'accusation, les conseils auraient été si funestes à Bastien, et en même temps si favorables à la découverte de la vérité.

Le squelette de la femme Houet est dans la chambre du conseil. On voit exposés sur la table plusieurs bocaux renfermant des débris de vêtements, de cheveux et d'ossements ; un de ces bocaux contient la corde qui a été trouvée au col du squelette. Beaucoup de personnes s'approchent de ces objets. Nous remarquons plusieurs dames qui se déplacent pour aller les examiner.

A 10 heures les accusés sont introduits ; ils ont toujours un air assez calme. Bastien s'entretient avec son défenseur.

A 10 heures et quart la séance est ouverte.

M. le président, sur la demande de Bastien, ordonne, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, que la femme Bastien et le sieur Simon seront entendus aux débats.

M. le président fait ensuite représenter aux accusés les pièces de conviction déposées sur le bureau. Les accusés les reconnaissent.

L'audition des témoins continue.

M. Cosson, notaire à Dannemoine : En novembre 1823, Robert vint me faire part d'une obligation de 20.000 fr. qu'il voulait souscrire à Bastien. Je lui en demandai la cause ; il me parla d'un pari qui avait eu lieu au Palais-Royal. Il me rendit compte de la ruse qu'on aurait employée pour l'entraîner dans une maison que je ne me rappelle plus, pour le faire engager ; je le dissuadai ; il me répondit qu'il y tenait et que Bastien voulait avoir la femme Robert pour engagée. Bastien vint quelque temps après ; je lui fis des observations ; il se fâcha et s'en alla. Quelque temps après, Robert et Bastien revinrent, et on signa. Robert ne voulait pas que je fisse des observations. J'ai insisté pour qu'il fut fait sur la créance une réduction à laquelle Bastien a consenti.

M. le président, à Robert : En outre des 17.000 fr., avez-vous souscrit des billets ?

Robert : Incapable ; je ne me rappelle pas.

M. Cosson : Je ne sais rien de cela.

Robert : Voulez-vous que je réponde ? Bastien est arrivé comme un furieux ; il me dit qu'il voulait ; je refusai ; mais il me menaçait de faire vendre mes meubles. Je ne voulais pas que ma femme s'engageât ; mais Bastien disait qu'il me tordrait le cou, que je périrais de sa main. Cependant je refusai ; mais il me dit : « Vous serez donc spectateur d'un grand malheur. »

M. le président : Quel était ce malheur ? — R. Je n'étais plus à moi-même ; je craignais le feu. (L'accusé pleure.)

D. Mais, Robert, ce'a est invraisemblable ; vous ne pouvez pas céder ainsi, M. Cosson était maire, il vous aurait protégé ; vous n'aviez rien dit de cela jusqu'à présent ? — R. Je ne savais où porter mes idées ; Bastien m'en a fait voir de toutes les couleurs, voilà pourquoi j'ai signé.

M. Cosson : J'ai proposé à Robert de forcer Bastien à accorder ces réductions en le menaçant ; mais Robert m'a empêché en me disant qu'il m'étranglerait.

Bastien : Cela n'est pas, je n'ai jamais frappé personne, pas même un enfant ; j'ai seulement dit à Robert que je le dénoncerais.

Robert : S'il m'avait ainsi menacé, j'aurais plus résisté. Bastien connaissait mon faible, comme tout le monde. Véron aussi m'a menacé ; il m'a dit qu'il casserait tout, qu'il agissait par ordre de Masson ; cela n'est pas bien. Alors j'ai vendu des meubles dix fois moins qu'ils ne valaient : c'est un sacrifice. J'avais des vins, des liqueurs...

M. le président : Tout cela est étranger. Une preuve que Véron ne vous intimidait pas, c'est qu'à Dannemoine vous avez poussé Véron, vous l'avez presque frappé ; il l'a déposé. Ainsi vous n'êtes pas aussi facile à intimider que vous le dites.

Robert : Je le suis, M. le président, puisque tout le monde m'a fait signer contre ma volonté. J'avais dit à M. Cosson qu'il y avait escroquerie.

D. Alors il fallait dénoncer Bastien, et ne pas le payer. — R. Je ne savais que faire. — D. Mais M. Cosson était maire, il pouvait vous protéger. — R. J'étais hors de moi, intimidé, je ne savais pas.

(L'accusé entre dans de nouveaux détails sur ses relations avec Masson et Véron ; mais M. le président l'interrompt en lui disant que tout cela est étranger.)

L'accusé, continuant : En 1826, je suis allé au pays, j'avais besoin du grand air ; les médecins me l'avaient dit.

M. le président : Tout cela est inutile.

Robert : Je touche à la porte, j'arrive...

D. Comment avez-vous souscrit l'obligation de 17.000 fr. ? Répondez à cette question, ne détournez pas l'attention de MM. les jurés. — R. Nous y voilà : à cause de la promesse du reçu que Bastien m'a faite, Bastien l'a exigé. — D. Cela est impossible, vous aviez un autre motif. — R. Non ; je vous en donne ma parole.

Bastien : Je vous ai dit pourquoi Robert signait ce que je demandais ; il aurait risqué tout pour éviter ce qui lui est... survenu... depuis. (Mouvement.)

Robert : C'est sa manière de voir !

Bastien : Tous les billets sont indépendans les uns des autres.

Robert : Non, non, tout s'explique ; il l'exigeait ainsi !

M. l'avocat-général : M. Cosson vous donnait des conseils, il fallait les suivre.

Robert : J'ai toujours été trompé ; je ne sais pas quel est le but de la manière de voir... de Bastien.

Un juré, à M. Cosson : La femme Robert a-t-elle signé spontanément ?

M. Cosson : Elle a signé après ; elle a été amenée par son mari ; elle m'a dit qu'elle signait pour la tranquillité de son mari ; elle ne m'a pas paru instruite du pari.

Bernard, aubergiste à Dannemoine : A l'époque du... (je ne sais aucune époque), à trois heures du matin, Robert est venu et m'a dit : Tu loges donc un coquin, un filou ; je dis je ne connais pas cet homme-là (On rit). Moi, je suis allé prendre de l'avoine près de la chambre où Bastien dormait, il y avait un carreau de cassé. J'ai entendu Bastien dire à Robert : *Ai-je fait ou fait faire, dois-tu me payer ?* Il répondit oui. (Mouvement). Peu après Robert courut après moi et me donna cent sous ou six francs que je lui rapportai en disant : je n'ai pas besoin de vos affaires ; c'est une idée qui m'a pris par moi-même ; Bastien a dit : puisqu'il est ainsi, je m'en vais et j'aurai ton lit.

M. le président : En vous remettant les cinq ou six francs, Robert vous a-t-il dit quelque chose ? — R. Il m'a dit : tu auras l'air de me les prêter.

M. le président, à Bastien : Qu'avez-vous à dire ?

Bastien : Y a-t-il le sens commun que je prononce une parole semblable ? y a-t-il le sens commun que Robert ait parlé ainsi, lui qui est un méfiant de la première volée ; pour moi, c'est impossible, je ne suis pas capable de l'avoir dit. Robert m'a promis 6000 f. de lettres de change et me les a donnés sans même prendre un verre de vin. Je n'ai pas sorti avec Robert, j'ai attendu la diligence et je suis parti à trois heures. Voilà comment cela s'est passé, M. Bernard ! (Sensation).

D. à Bastien : Pourquoi Robert est-il venu chez vous la nuit, avant le jour ? — R. C'est que je ne voulais pas rester longtemps, et l'ai exigé ainsi ; Robert a dû marcher toute la nuit.

D. Quel intérêt le témoin a-t-il à dire une chose qui n'est pas ? (Le témoin murmure.)

Bastien : Aucun mot de cette nature n'a été lâché.

Bernard affirme qu'il a entendu ; il ajoute : Je ne voudrais pas dire une chose fautive ; je suis fâché d'être ici, je dépose malgré moi.

Bastien : Vous n'avez pas pu entendre puisque le coffre à avoine était dans ma chambre.

Bernard : Cela n'est pas, je connais ma maison. (On rit.) Votre chambre est la salle à manger de chez nous, ainsi il n'y a pas de coffre à avoine dans cette salle, on ne le met pas là chez nous. (On rit plus fort.)

Robert reprend un récit de toutes les obligations qu'il a souscrites, M. le président l'interrompt.

M. le président à Robert : Vous souvenez-vous ce qui a été dit entre vous et Bastien ?

Robert : Rien n'a été dit, j'ai payé et voilà tout.

Bernard : J'affirme encore, je l'affirmerai, dût-on me couper le cou, là.

Le témoin donne la description de sa maison, et il ajoute que c'est à 3 heures du matin qu'il a entendu le propos.

Robert à Bernard : Dites plutôt que c'est un conseil de mon plus pernicieux ennemi !

M. le président : Quels sont ces ennemis ? — R. Véron.

M. le président à Bernard : Etes-vous lié avec Véron ? — R. Non, ce que je dis est vrai, je n'ai besoin des conseils de personne. M. Robert, rappelez-vous ce que je vous dis et ce que vous avez dit vous-même.

Robert : Voulez-vous me permettre. Il va de mes intérêts d'éclairer la justice, cela n'est pas possible. Le propos est faux et il est supposé par le plus méchant des hommes, que je ferai connaître.

M. le président : Faites connaître.

Robert prend des papiers.

M^r Hardy : Est-ce spontanément que le témoin dépose ?

Bernard : J'en ai parlé à M. Cosson bien avant d'être appelé.

Robert s'apprette à lire des notes sur Véron.

M. le président : C'est un droit que la loi vous accorde, parlez.

Robert : Je voudrais qu'on le lût, je ne peux pas lire.

M. le président : Soumettez cela à votre avocat, s'il le juge convenable, il lira plus tard.

Le sieur Chevalier, jardinier à Dannemoine, (d'une voix tremblante) : J'ai vu en 1823 ou 1824 Bastien et Robert se promener sur le bord du canal ; ils avaient une discussion vive, ils se montraient le poing. Quand Bastien était à son auberge c'était toujours Robert qui venait le trouver ; la femme Jackson m'a dit : Il faut qu'il y ait quelque chose entre Bastien et Robert.

M. le président à Robert : Comment alliez-vous toujours trouver Bastien si vous ne lui deviez rien ?

Robert : Mais, Messieurs, c'est comme je vous dis, les pièces sont là, elles prouvent le contraire : c'est bien avant ; ce n'est pas moi qui amenai Bastien sur le canal. Je me suis refusé dans le principe à la signature de ma femme, c'est lui qui a voulu.

M. le président : C'est ordinairement le créancier qui va trouver le débiteur.

Robert : Oui, mais je n'allai pas le trouver.

M. le président : Les témoins ont dit que vous y alliez tous les jours ?

Robert : Non, c'était Bastien qui venait me trouver à mon atelier.

Le témoin : C'est la femme Jackson, aubergiste, qui m'a dit le contraire.

Le sieur Brun, menuisier : Bastien a travaillé chez moi. Un jour il m'a demandé de l'argent pour une bonne action ; je lui ai négocié un billet signé Robert. Il m'a dit avoir travaillé pour Robert, et être ainsi son créancier. Je ne sais pas à quelle époque. Bastien, quand je l'ai connu, se conduisait bien. Je ne sais pas si ses affaires étaient ou non dérangées.

Le sieur Bru, homme d'affaires : Je connais Bastien depuis 1823. En 1824 il est venu chez moi avec une obligation de 17.000 francs de Robert, en me priant de chercher à emprunter. Je ne pus trouver qu'un capitaliste qui lui offrit d'acheter l'obligation moyennant 8000 francs. Bastien ne voulut pas ; mais il me pria d. lui chercher 3.000 francs, dont il me dit avoir besoin pour marier sa fille. Je ne lui ai fait aucune réflexion. Il m'a dit avoir gagné ces 17.000 francs en travaillant.

D. Avez-vous soupçonné l'origine de l'obligation ? — R. Non. J'ai déposé l'obligation chez le juge d'instruction, qui l'a demandée. J'ai depuis presque perdu Bastien de vue. Une fois je l'ai rencontré ; il m'a dit avoir vendu son obligation. — D. Avez-vous dit à quelqu'un que vous croyiez que la cause de l'obligation était mauvaise ? — R. C'est un nommé Lapaume qui m'a donné des soupçons. — D. Ne lui avez-vous pas dit que vous croyiez que Bastien et Robert avaient commis un crime ? — R. Non.

M. le président lit à ce témoin la déclaration qu'il a faite devant le juge instructeur, et dans laquelle il dit que son idée est que si Bastien et Robert n'étaient pas accusés, c'est qu'on n'avait pu retrouver le cadavre. (Cette déposition contient sommairement les détails du crime.)

Bru : C'est Lapaume qui m'a insinué cela ; j'ai dit ce que Lapaume m'avait dit lui-même ; mais moi je ne savais rien. Le juge m'a lu la déposition de Lapaume en me disant : « Est-elle vraie ? » et j'ai répondu : « Oui ; mais je désirerais que Lapaume fût entendu »

M. le président : En deux mots, avez-vous eu ou non l'idée du crime ?

Bru : Je n'avais pas de motifs positifs pour dire cela de Bastien, mais je dis seulement que c'est d'après ce que m'a dit Lapaume que j'en ai eu l'idée.

Bastien : Le témoin a été presque mon intime ami ; je l'ai fait habiller (Le témoin rit.) ; il me dit 50 ou 60 fr. Que M. Bru dise si cela est vrai. Puis-je lui en vouloir ? puis-je avoir dit que je casserais le bras à Bru ?

Bru : Ce n'était pas positivement mon idée ; j'ai signé chez le conseiller parce que j'ai dû le faire ; j'étais sous l'influence de la déposition de Lapaume.

M. le président : Allez vous asseoir. (Sensation.)

M^r Hardy, au témoin : Lapaume vous a-t-il dit que Bastien voulait vous faire un mauvais parti ?

M. le président : La déposition du témoin est peu digne de foi, il s'est contredit.

Bru : J'ai cru un jour que Bastien voulait me faire violence, mais c'est toujours le témoin Lapaume qui a déposé ; sa déposition m'a influencé. J'ai toujours douté de l'obligation, mais je n'ai jamais cru Bastien coupable du crime qu'on lui impute.

Aubert : J'ai connu par M. Brun, Bastien ; il m'a demandé des conseils relativement à une affaire ; je lui demandai quel était son associé et s'il y avait moyen de lui faire entendre raison ; il me répondit en me montrant des pistolets : « S'il n'en tend pas raison, je la lui ferai entendre. » Je refusai de l'accompagner chez l'associé sans qu'il quittât ses pistolets. Depuis il me pria de négocier les 20.000 fr. montant de l'obligation sous-seing privé de Robert. Il m'indiqua M. Charpentier, ancien avoué et M. Masson avec qui je pourrais m'entendre. Je vis M. Masson et lui me dit qu'il croyait que l'obligation n'était que le prix d'un crime. Je ne dis pas cela à Bastien, seulement je lui dis que les renseignements étaient mauvais ; je lui conseillai de tâcher d'obtenir une obligation notariée avec la garantie de la femme. Pour me payer, il me remit un billet de 500 fr., signé Robert. Ce billet fut déposé chez le juge d'instruction ; depuis, ce billet fut rendu par moi moyennant 80 fr.

M. le président : Masson entra-t-il dans d'autres détails ?

R. Il me parla d'un crime ; il me dit qu'il pensait qu'il était relatif à la disparition de la veuve Houet.

M. le président, à Bastien : Pourquoi aviez-vous des pistolets en allant chez votre associé ?

Bastien : Je ne me rappelle pas ; je m'en rapporte à Monsieur.

M^r Hardy : Cela est étranger à l'affaire.

Bastien : Je ne connais pas l'opinion de M. Masson.

M. Leloup : Robert m'a été adressé par M. Bouclier, notaire. J'ai connu l'obligation de 20.000 fr., mais n'ayant jamais pu savoir quelle était la cause de cette obligation, et l'affaire ne me paraissant pas claire, je n'ai pas voulu m'en charger. Elle ne me paraissait pas claire, parce que je ne comprenais pas comment Bastien avait pu prêter 20.000 fr. à Robert. J'ai entendu parler d'un pari, mais c'était après, je n'ai pas pu croire à ce pari.

D. Avez-vous des soupçons, vous l'avez déclaré ? — R. Oui, mais rien de positif ; seulement l'affaire me semblait louche. — D. Vous sembleriez repousser cette affaire avec empressement ? — Oui, parce que je n'y connaissais rien.

Le sieur Delny, peintre en bâtimens : Je connais Bastien par M. Brun, son maître. Bastien m'a demandé si je pouvais lui négocier un billet de 500 fr. ; ce billet était signé Robert. Il me disait que c'était pour donner à son fils qui était militaire, et dont le congé était expiré, et pour faire faire la première communion à sa fille. Je n'ai pas voulu donner l'argent sans avoir une autorisation de M. Brun. Bastien est venu chez moi avec un jeune homme et une demoiselle. Trois semaines après, Brun m'a dit qu'il regretait d'avoir donné de l'argent à Bastien ; il a ajouté qu'il croyait que le billet de Robert venait du crime. Bastien et Robert n'étaient pas encore arrêtés.

Brun est rappelé.

D. Avant l'arrestation de Robert vous aviez donc des doutes sur le billet? — R. On le disait dans le quartier; je l'ai vu après avoir donné les fonds. On attribuait le crime à Bastien et à Robert; ils étaient toujours ensemble; je les ai vus, ils semblaient liés; Bastien mangeait chez Robert.

Le sieur Dieusie: Je suis resté pendant long-temps chez M. Gouvernant; un jour il me dit: « Tu vois bien ce gros là (c'était Bastien)? il a été accusé d'un crime; mais il en est quitte. J'ai entendu la femme Gouvernant dire: « Ce gueux là (en parlant de Bastien) dérange toujours mon mari; je ne l'aime pas; je crois toujours voir du sang sur lui. » Quelque temps après, j'ai entendu aussi Gouvernant dire: « Ah! il est temps que Bastien s'y prenne s'il veut faire cracher des fonds à Robert, car voilà le temps de la proscription qui arrive, et il faut qu'il le sache. » Bastien disait qu'il ferait plutôt sauter trois têtes s'il ne les avait pas. Un jour la sœur de Gouvernant, que j'avais pour maîtresse, me dit: « J'ai un secret à vous confier. — Lequel? dis-je. — Bastien doit être arrêté, on dit qu'il s'est compromis dans une lettre qu'il a signée et écrite à M. André. »

M. le président: Est-ce André Sausse? — R. Je ne sais pas; je ne connais que le nom d'André. Je demandai à Gouvernant s'il y avait long-temps qu'il connaissait Bastien; il me répondit que c'était en prison qu'il l'avait connu. Je dis: « Est-ce depuis le premier ou le deuxième jugement? — C'est depuis le dernier, qu'il me répondit. » (Rire.) J'ai entendu Bastien dire: « Je me moque de Gouvernant; je suis à l'abri, je ne crains rien. » On me parla d'une bague qui aurait appartenu à la veuve Houet, et que Bastien aurait; je lui en parlai, il me répondit: « Comment voulez-vous que des doigts comme les miens mettent cette bague? »

M. le président: Gouvernant vous a-t-il dit que Bastien était à l'abri de toutes poursuites? — R. Oui, il m'a dit que dans six mois il serait à l'abri; mais il ne m'a pas dit que Bastien fût coupable. — D. Ne vous a-t-il pas dit que Bastien était sauvé? — R. Oui, parce qu'il y avait eu un jugement qui l'avait acquitté. Depuis j'ai entendu dire que Gouvernant avait rendu un fameux service à la société, en dénonçant Bastien; j'ai répondu: « Pardi, il n'y a pas tant à le remercier, puisqu'il a reçu 1500 fr.: d'ailleurs il le savait depuis long-temps. » (Rire.)

M. le président: Dieusie, vous avez travaillé et demeuré chez Gouvernant? — R. Oui, en qualité de client; il était avocat. — D. Vous vous êtes quittés mal ensemble? — R. J'étais plutôt mal avec sa femme qu'avec lui. (Rire.)

M. Charrant: En 1826, un M. Blache se présenta chez moi pour me vendre du vin; peu de temps après, il revint, et me proposa un achat de trois feuilles. Le marché fut conclu. Il vint chez moi avec Bastien; je payai. Ce fut alors qu'il me proposa l'achat d'une obligation de 7000 francs. Je demandai les titres, qu'on m'apporta. Je traitai de cette affaire-là; je fis signifier ce transport. Nous eûmes à ce sujet des correspondances avec Robert, qui me promit de payer. Peu de temps après je traitai encore d'une créance de 5,000 francs; enfin, Robert me pria de rechercher toutes les autres créances qui pouvaient être sur la place, et je les ai eues jusqu'à concurrence de 17,000 francs.

M. le président: Robert vous a-t-il fait connaître l'origine de ces créances? — R. S'il me l'eût dit, je me serais bien gardé de traiter. — D. Vous a-t-il dit qu'il devait réellement? — R. Oui, Monsieur, même un jour il crut avoir vu Bastien dans la rue, et me dit avec effroi: « Ah! voilà ce grand gueux de Bastien. »

Robert: Je consentais à payer: c'était un titre.

M. le président: Charrant, Bastien ne vous dit-il pas un jour qu'il irait voir Robert pour le faire contribuer?

M. Charrant: C'est possible; mais Bastien ne m'a fait aucune confidence; je les évitais, car j'avais le plus grand regret d'avoir acheté ces créances.

D. Qu'avez-vous donné pour ces créances? — R. Des marchandises, de la toile, des montres. — D. Bastien, pour quelle valeur? — R. A peu près pour 4 ou 5000 fr.

Charrant: Il ne faut pas s'en rapporter à Bastien.

Gaillard: J'ai connu Bastien à Grenoble en 1820; je l'ai retrouvé à Paris, et alors j'ai eu occasion de voir Robert avec lui. Peu de temps après, je vis Brun, menuisier; il m'annonça l'arrestation de Bastien; je lui demandai pourquoi, pour escroquerie? — Non. — Pour vol? — Non. — Il a donc tué quelqu'un? — Alors il frappa le plancher du pied, et dit: Cette maison a fait son malheur. (C'était la maison occupée par Robert.)

M. le président: Connaissez-vous le nommé Gouvernant? — R. Il me dit que Bastien et Robert ne tarderaient pas à être arrêtés, car on savait que la veuve Houet était enterrée rue de Vaugirard. — D. A quelle époque vous a-t-il dit cela? — R. Un mois avant l'arrestation des accusés.

M. Hardy: Sous quels rapports le témoin connaissait-il Bastien? — R. Sous d'excellents rapports; il voyait ce qu'il y avait de mieux dans la société.

M. l'avocat-général: C'était en 1809.

M. Hardy: Quelle était l'opinion de Gouvernant sur Bastien? — R. Il le croyait innocent de l'assassinat, et moi aussi.

Après une suspension d'un quart-d'heure, l'audience est reprise.

M. Ménage, commissaire de police: Le 14 mars dernier, j'ai été chargé de procéder à une enquête sur le compte des époux Robert et de Bastien, à Villeneuve-le-Roi.

M. le président: Vous savez que Bastien était venu à Villeneuve-le-Roi trouver plusieurs fois Robert? — R. Oui, Monsieur; en 1852, le 24 mars, Bastien passa plusieurs jours à l'auberge; il avait des altercations avec les époux Robert pour des objets d'intérêt. Ce jour-là Robert s'échappa de son domicile par une lucarne de grenier, et prit la fuite pour Joigny, d'où il écrivit à M. Fleury, rentier à Villeneuve, le priant de venir près de moi

afin d'expulser de chez lui le nommé Bastien. Effectivement on m'apporta cette lettre. Je fus chez M^{me} Robert qui me dit que Bastien venait de sortir de chez elle; j'allai trouver ce dernier; je lui demandai ses papiers; ils étaient très réguliers. Je lui fis des observations sur les querelles qu'il cherchait aux époux Robert, et lui dis: « A compter de ce jour, si vous entrez de force chez les époux Robert, je vous ferai arrêter. » Il répondit que Robert était un gueux, un scélérat; que s'il voulait il le ferait pendre. Je lui dis: « Ce sont des allégations; si vous en justifiez, je vous ferai arrêter tous deux. » Une autre fois il s'emporta, cria tout haut que Robert était un assassin; il l'écrivit même sur la porte de Robert.

M. le président: Ces faits-là sont-ils vrais?

Bastien: Pas précisément, mais à peu près.

M. le président: Est-il vrai que vous ayez écrit sur la porte de Robert: Robert est un assassin? — R. Oui, Monsieur. — D. Pourquoi seulement en 1852 l'accusiez-vous hautement? — R. J'ai déjà eu le plaisir de vous dire que Robert attendait l'expiration des poursuites pour se moquer de moi et de la justice.

M. l'avocat-général: Vous aviez déjà reçu des sommes considérables.

Bastien: Il voulait s'arranger de manière à ne rien payer.

M. le président: Lorsqu'on rapproche cette hardiesse avec laquelle vous accusez hautement Robert en 1852, de la note trouvée dans vos papiers, on est porté à croire que vous n'êtes si hardi que parce que vous comptez sur l'impunité.

Bastien: C'est parce que je n'avais rien à craindre, car je n'avais rien fait.

M. Fleury, rentier: J'ai connu M. Robert comme de petits rentiers se connaissent dans une petite ville; il y a à-peu-près quatre ans qu'il me pria de faire un compte d'intérêts avec M. Isambert, compte qui s'élevait à une soixantaine de mille fr., je dressai ce compte. Depuis je me suis trouvé un jour chez lui au moment où Bastien y était, Robert me pria de rester, Bastien tirait un papier de son portefeuille, et faisait craquer ses dents, Robert allait et venait, ils étaient tous deux de mauvaise humeur, je demandai pourquoi à Robert, il me dit: « C'est un particulier qui m'a déjà escroqué et qui veut encore en faire autant. » Je lui proposai d'aller quérir le commissaire de police, il s'y opposa et me dit qu'il s'esquiverait, il le fit en effet. Après ce départ, Bastien cria dans toute la ville que Robert était l'assassin de sa belle-mère.

Quand Robert fut venu, je lui dis: Mais savez-vous que Bastien a tenu des propos bien graves contre vous? Il me dit: Eh bien! quand ça serait? Je lui répondis: Est-ce que Bastien serait votre complice? Non, dit-il, ce sont mes parents et des agents d'affaires qui m'en veulent.

M. le président: Robert, vous avez nié hier que vous eussiez quitté vos différents domiciles dans la crainte de Robert, cependant vous en êtes convenu auprès de Fleury.

Robert: Oh! je l'ai toujours évité, Bastien.

M. le président: Vous l'avez nié hier? — R. Mais, M. le président, je n'avais nul motif de craindre Bastien; il faisait, c'est vrai, du train quand il venait. — D. C'était donc par crainte de Bastien? — R. Sous ce rapport c'est encore dans les choses possibles.

M. le président: Ne connaissait-on pas à Villeneuve-le-Roi Bastien sous le nom de l'homme à Robert. (Sensation.)

Le témoin: Je ne le sais pas.

M. le président: L'instruction a constaté ce fait.

M^{me} Ligier, aubergiste à Villeneuve-le-Roi: M. Bastien est venu plusieurs fois à Villeneuve, il a dit que Robert avait assassiné sa belle-mère et qu'il l'avait enterrée dans un jardin; un monsieur, se disant avocat, est venu plusieurs fois avec lui et disait aussi que c'était vrai, que Robert avait assassiné. J'ai dit à ce monsieur: Est-ce que M. Bastien ne se compromet pas en disant cela? Il m'a répondu: Il ne risque rien, s'il risquait quelque chose il ne le dirait pas.

Jacquet, vigneron à Villeneuve-le-Roi: M. Bastien m'a écrit dans une lettre, qu'il avait fait quitter à M. Robert différents pays, et qu'il avait mérité les fers; j'ai communiqué cette lettre à M. Robert, qui l'a gardée.

On appelle Gouvernant. (Silence! silence!)

M. le président: MM. les jurés, je dois vous dire que Gouvernant ayant déjà été condamné à une peine afflictive et infamante, il ne pourra prêter serment. (Mouvement.)

Gouvernant est introduit, il déclare être âgé de 55 ans et agent d'affaires: En 1824 j'étais en prévention en même temps que Robert et Bastien; le premier se mit en rapport avec moi, il me fit quelques ouvertures, il me communiqua un mémoire qui n'accusait que ses agents d'affaires. Bastien était dans la même chambre, je lui dis: Il est étonnant que vous soyez accusés tous deux d'un crime, quand le Mémoire signale d'autres personnes. Bastien trouvant quelques paroles injurieuses dans ce Mémoire, il me dit: Il faut que Robert soit un bien grand scélérat. Plus tard, Bastien le força à lui remettre de l'argent. Un soir Bastien me dit que l'on devait faire des fouilles, il m'appela à l'écart et me dit: « Je sais que le crime a été commis, le lieu où la veuve Houet a été assassinée, c'est Robert qui l'a assassinée; mais, j'ai une créance de 17,000 fr. ne sera-t-elle pas nulle? » Je lui dis que oui. Les fouilles eurent lieu sans résultat, Bastien était très agité, il disait: « Je perdrai ce qui m'est dû si on trouve le cadavre. »

M. le président: Vous disiez dans votre déclaration que Bastien vous avait dit, à propos des fouilles, qu'il n'avait rien à craindre quant à lui, qu'il était fort agité, que la nuit il s'était levé sur son lit.

Le témoin: C'est vrai, son inquiétude n'était relative qu'à l'obligation; à cette époque j'ai perdu de vue Bastien et Robert, ce ne fut qu'en 1827 que je retrouvai Bastien, qui me conta ses mauvaises affaires; il me dit qu'il voulait poursuivre Robert, qu'il avait écrit à Robert et l'avait menacé de le faire arrêter; que Robert loin de répondre, avait déménagé; c'est du moins ainsi, que Bastien me l'a raconté.

Un certain jour, après un voyage dans le Languedoc, où j'avais vu les parents de Bastien qui sont dans une position élevée, je revis Bastien qui m'annonça vouloir aller trouver Robert, et m'engagea à venir avec lui. J'y con-

sentis avec la condition que Bastien ne viendrait pas, ou que du moins il n'entrerait pas dans la ville, parce que dans la ville tous les enfans, tout le monde courait après lui, en criant: « Voilà l'homme à Robert. »

Avant donc de m'envoyer près de Robert, il me dit: « Je veux vous donner des preuves et un plan où Robert verra le tombeau de sa mère. » C'est alors qu'il dressa le plan avec le point noir.

Je pris ce plan, et j'allai vers Robert; je lui demandai une audience: il me fit entrer dans une petite cuisine; alors il me reconnut. Je lui dis: Bastien vous accuse d'avoir assassiné votre belle-mère, d'avoir été du tort que cela lui a fait.

Robert était calme, il me dit: « Je ne sais ce que vous voulez dire. »

Monsieur, lui dis-je, avez-vous assassiné votre mère? — Je ne vous comprends pas.

Je tirai alors ce plan, je le lui montrai, et lui dis: Vous avez dit à Bastien dans le temps de louer une maison pour faire la fraude, rue de Vaugirard.

(Ici les mêmes détails donnés par Bastien dans ses interrogatoires.)

Qu'un certain jour, vous l'aviez engagé à porter deux lettres à Saint-Germain; que, revenu le lendemain, il avait appris la disparition de votre belle-mère; que sur quelques soupçons, il voulut s'assurer; qu'il était allé vous chercher, vous, Robert; qu'il vous aurait mené dans le jardin, qu'il aurait trouvé de la terre fraîchement et profondément remuée, qu'alors il vous aurait dit: « Robert, aurais-tu enterré ta mère là? » que vous auriez répondu: *J'en suis incapable*, mais que Bastien se mettant à l'œuvre pour remuer la terre, vous vous seriez jeté à ses genoux.

A ce moment une femme émue arrive, elle demande Robert; il part, me renferme; j'eus quelques soupçons; je craignais qu'il ne me fit quelques mauvaises farces; cependant je sortis, j'allais partir; Robert me retint; il me dit: « Bastien est un scélérat. — Il ne s'agit pas de ça; avez-vous assassiné votre mère? — Bastien est un gueux. — Avez-vous assassiné votre mère? — Bastien exige de moi plus qu'il ne me revient dans la succession; et puis, qui m'assure qu'il n'ira pas auprès de ma famille pour me faire couper le cou? — Je lui dis: « Mais ne croyez pas qu'après vous avoir arraché la dernière goutte, il vous persécute encore. » Robert me demanda une heure pour réfléchir. En sortant la foule était assemblée, et Bastien criait très haut; il m'aborde, me demande ce qui s'est passé; je lui réponds que Robert m'avait prié d'attendre une heure. Ah! une heure, dit-il, j'y vais; il y alla, et c'est alors qu'il écrivit sur sa porte: Robert a assassiné sa mère. Nous revînmes à Paris.

Un jour Bastien vint me dire: « Oh! diable est donc cette affaire? Robert pense qu'on ne peut pas m'arrêter sans lui; qu'en pensez-vous? » Je lui donnai mon avis, et lui dis qu'on pourrait encore le poursuivre, mais avec de nouvelles charges seulement. Il me dit: « Mais rédigez-moi donc une note en ce sens, et je la montrerai à Robert. » Cette note fut donc écrite assez bêtement, puisque je me servis d'un moyen auquel je ne croyais pas; je la remis à Bastien, qui la conserva. — D. Quelle était l'opinion de Bastien? — R. Qu'il n'avait plus rien à craindre; d'ailleurs il ne m'avait jamais fait d'aveux. — D. Comment expliquez-vous ces mots: *quand même Bastien s'avouerait coupable*? — R. Toujours dans le même but, pour qu'il s'en servit auprès de Robert.

Peu de temps après, Bastien vint me voir, et me dit relativement à des renseignements pris sur l'envoi en possession: « Ah! je vois bien que je n'aurai jamais rien de ce gueux de Robert; mais je le dénoncerai, je suis décidé à le faire arrêter. » Je lui dis: « Prenez bien garde; fussiez-vous innocent, Robert peut vous compromettre. » Il me répondit: « J'ai envie d'aller demander de l'argent aux héritiers Robert, et je dénoncerai le crime. » Je lui fis observer que la femme étant innocente, ne serait pas déclarée indigne, et que sa démarche ne servirait à rien. Il me répliqua: « Le mari et la femme sont coupables; il ne m'est pas plus difficile de faire tomber leur tête que de boire un verre d'eau. » Il ajouta même: « Alors qu'on aurait ôté le cadavre, on retrouverait toujours une bague. »

M. le président: Bastien, vous avez dit cela; comment l'avez-vous appris?

Bastien: Il y a toujours à présumer que des femmes ont des bagues. (Murmures.)

Bastien, reprenant: Et d'ailleurs, si je l'ai dit, c'est Robert qui m'en aura instruit.

Gouvernant: Bastien, interrogé par moi sur l'exécution et les détails du crime, qui me paraissait n'avoir pu être commis par Robert, me dit: « Vous ne connaissez pas Robert, son sang-froid: il l'aura étranglée ou étouffée. »

M. le président, à Bastien: Comment avez-vous pu dire que la veuve Houet a été étranglée ou étouffée, avant la découverte du cadavre?

Bastien: C'est Robert qui me l'aura dit. Robert, quand je l'ai amené sur les lieux, à la fin de septembre, je le pressai et le menaçai de la police. Il finit par me dire qu'il avait étranglé sa mère, qu'il l'avait enterrée à la précipitée... qu'il l'avait emmenée censée auprès d'un homme qui devait lui prêter de l'argent.

D. Etait-ce le matin qu'il l'a conduite? — R. Oui. — D. A pied? — R. Oui. — D. Un homme l'attendait-il? — R. Je n'en sais rien. — D. Vous a-t-il dit qu'il l'a étranglée lui-même? — R. Oui.

D. Qu'il eût fait la fosse?

Bastien: Qu'il l'avait fait la veille. (Mouvement d'horreur.)

M. le président: Vous disiez que vous ne connaissiez pas les détails.

Bastien: Je n'aurais pas laissé finir les débats sans le dire.

Robert : Je connais Bastien et Gouvernant, ils s'entendent. Gouvernant est un agent de police de 1^{re} classe; Bastien est agent de Vidoc. Si j'ai dit un centime de mensonge, qu'on me condamne. Ce Gouvernant est donc coupable, je n'en doute nullement. Voulez-vous un détail de ma conduite? je ne serai pas long.

M. le président : Quand il en sera temps, vous pourrez vous justifier; repandez maintenant à ces faits.

Robert : Je ne puis répondre à des faits qui ne sont pas à ma connaissance.

Gouvernant : Robert a dit que j'étais agent de police; cela tient à ce qu'il prend tous ceux qui l'approchent pour des mouchards ou des gendarmes; il vient jusqu'à vous dire que je suis coupable de l'assassinat...

Robert : Je n'en doute nullement.

M. l'avocat-général : Gouvernant, vous étiez porteur d'un acte portant obligation de 40,000 francs, rédigé par vous, et que vous deviez faire signer par Robert; le nom était en blanc; n'était-ce pas vous qui deviez être en nom?

Gouvernant : Non, Monsieur, jamais.

D. Deviez-vous avoir une part? — R. Non.

Bastien : Je devais lui payer ses démarches.

D. Gouvernant, n'avez-vous pas proposé à Robert de signer un abandon de ses biens? — R. Non, Monsieur, jamais.

D. Vous avez présenté à Robert ce projet d'obligation?

Gouvernant : Non, Monsieur.

M. le président oppose au témoin sa déclaration écrite, qui contient le contraire.

Gouvernant : Je suis allé pour le faire signer, mais je n'avais pas le projet sur moi.

Un juré : En 1824, à quel endroit ont été faites les fouilles?

M. le président : Dans les maisons où Robert avait demeuré.

M. Hardy : Des nombreuses confidences faites par Bastien au témoin ont-elles pu lui faire penser que Bastien était coupable?

Le témoin : Non, il protestait de son innocence. Huit jours avant la dernière arrestation de Bastien, il me dit : Je ne crains rien, je dénoncerai Robert.

D. Il vous a dit qu'il avait été libéré pleinement, et qu'il n'avait rien à craindre? — R. Oui, c'est vrai, il m'a toujours dit qu'il n'était pas coupable.

Robert : Je demanderai à M. Gouvernant s'il veut faire une déclaration de sa conduite depuis six mois comme je le ferai depuis quarante ans.

Gouvernant : Vous divaguez; je vous pardonne comme accusé, je puis conter ce que j'ai fait; depuis six mois j'ai fait une sottise, c'est vrai, c'est d'avoir été vous trouver.

M. Hardy : Gouvernant a-t-il dit à Dieusie que la victime avait une bague?

Dieusie : C'est vrai; il m'a dit que Bastien portait au petit doigt la bague de la femme assassinée.

Gouvernant : J'avais recueilli Dieusie comme un malheureux....

M. le président : N'entretenez pas la justice de détails vous concernant tous deux.

Dieusie : J'ai cité devant le juge d'instruction les personnes qui ont entendu cette circonstance.

M. le président : Ce fait est grave le mot de bague a été prononcé?

Gouvernant : C'est vrai, M. le président, je l'ai dit à M. Montigny, mais je ne l'avais pas dit à Dieusie.

M. Hardy : Dieusie a indiqué deux personnes comme témoins de ce que Gouvernant a dit, de ce qu'il aurait entendu, ce sont Perrot et Sausse qui lui donnent un démenti formel.

M. le président lit la déposition de M. Guyot, conseil judiciaire de Houet. Il en résulte que M. Giquel, avocat du fils Houet, lui avait parlé de l'assassinat de la veuve Houet, qu'il croyait à la culpabilité de Bastien et de Robert, et qu'il croyait qu'un nommé Traverse avait pu entrer dans cette horrible affaire. Que Bastien lui avait dit à lui, Giquel, qu'il avait tout vu, tout su, qu'il savait où avait été enterrée la veuve Houet.

M. Isambert, avoué, est entendu : Il expose qu'il a été chargé de défendre à une poursuite en interdiction formée contre Houet fils; M. Masson était fondé de pouvoir de M^{me} veuve Houet. A la mort de M. Masson, M. Houet fils et sa femme vinrent me prier de le faire remplacer; le neveu de M. Masson en fut chargé, mais lors de sa faillite et sur la demande des héritiers Robert, et par jugement du Tribunal, je fus nommé administrateur.

Au mois de février dernier Bastien vint me voir, il me dit qu'il pourrait procurer la preuve du décès de la veuve Houet, si on voulait lui assurer une rente, qu'il était en quelque sorte exilé de la société, qu'il lui fallait de l'argent; je lui répondis que je ne me rendrais pas l'intermédiaire d'une pareille démarche; je ne lui fis aucune question, car j'avais hâte de terminer cette conférence qui n'était pas de mon goût; je lui donnai l'adresse du conseil judiciaire. — D. Vous laissa-t-il comprendre qu'il avait eu quelque part au crime? — R. Je dus le comprendre ainsi par suite de tout ce que je connaissais déjà.

M. le président : Robert, vous avez dit que M. Isambert vous avait fait tort de 60,000 fr.?

Robert : Erreur.

M. le président : Vous l'avez dit, et je vous ai fait observer qu'au contraire M. Isambert avait fait augmenter le revenu par suite d'une bonne administration.

Robert : M. Isambert me dit, il y a deux ou trois ans, comme je lui demandais un aperçu de compte, qu'il n'avait en caisse que 924 fr. 10 c. Je me dis : voilà qui est bien extraordinaire; car, selon ma manière de voir, ce que M. Isambert devrait avoir en caisse ce serait 64,640 fr. et 75 cent. (La précision de l'accusé, quand il s'agit de chiffres et d'argent, contraste singulièrement avec ses réponses vagues sur l'accusation dont il est l'objet.)

M. Isambert : L'explication pour ces 924 fr. est très simple; je devais faire emploi de toutes les sommes qui atteignaient 5,000 fr., c'est à quoi M. Robert n'a pas fait

attention; le reste des fonds était placé. La fortune, qui s'élevait à 6,000 fr. de rente lorsque j'ai commencé l'administration, s'élève aujourd'hui à 8,000 fr. D'ailleurs je n'ai jamais rien fait signer à Robert.

M. l'avocat-général : Robert, vous avez dit hier que M. Isambert vous avait fait signer un écrit qui vous ferait perdre 74,000 fr.

M. Pinet : Ce débat n'a aucune importance.

M. le président : Pour M. Isambert il est très important.

M. Pinet : M. Isambert, nous le savons tous, est au-dessus de pareilles divagations.

M. Martin, avoué, fait observer qu'en sa qualité d'avoué il croit ne pouvoir pas prêter serment; d'ailleurs il soumet cette observation à la Cour, s'en rapportant à sa sagesse.

M. le président : Levez la main.

M. Martin prête serment et dit : « Je connais le nommé Robert. J'avais été chargé par un tiers, et dans l'intérêt de Robert, de formalités relatives à l'envoi en possession provisoire de la succession de la veuve Houet. A cette époque Bastien vint chez moi; il me dit que Robert lui avait promis de l'aider jusqu'à la fin de ses jours; qu'il ne remplissait pas sa promesse; que s'il persistait à s'y refuser, il le dénoncerait et lui ferait arriver un grand malheur.

» Quelques jours après il revint dans mon cabinet; il me présenta différentes notes qui pouvaient prouver que Robert était l'assassin de sa belle-mère; il me montra également une consultation contenant l'avis que lui Bastien n'avait plus rien à craindre de la justice pour cette affaire. »

M. le président : Vous a-t-il dit quelle était la personne qui avait loué cette maison? — R. Oui, en son nom, mais pour le compte de Robert.

M. le président : Vous n'avez fait aucun usage de ces confidences?

M. Martin : Je fis écrire à ce sujet à Robert, il répondit que quelque fussent les propos de Bastien, il n'avait rien à craindre.

M. Bernard, négociant : J'ai vu Bastien plusieurs fois par suite de la procuration que m'avait donnée Robert; il est venu me proposer de dire à Robert de lui faire une rente pour acheter son silence; que Robert était l'assassin de sa mère, qu'il en avait la preuve; dans une autre visite il me montra l'extrait d'un arrêt et le plan d'un jardin, où il prétendait que la veuve Houet avait été enterrée; j'ai écrit à Robert que Bastien menaçait de le dénoncer s'il n'accordait pas la pension demandée; Robert me répondit qu'il était innocent et n'avait rien à craindre de Bastien.

M^{me} Leclerc : Lorsque Bastien a été arrêté je lui ai demandé pourquoi, il m'a répondu : « A cause d'un grelin de Robert, » et je dirai la vérité. — D. Bastien a-t-il été arrêté chez vous? — R. Non, Monsieur. — D. On a fait des perquisitions? — R. Oui. — D. Logeait-il chez vous? — R. Non.

M. l'avocat-général : L'accusé a dit qu'il logeait quelquefois chez une femme Leclerc, rue de la Poterie.

M. Kanler, sous-chef de service : Lorsque je fus pour arrêter Bastien, j'avais ordre de m'emparer d'un portefeuille qu'on devait trouver sur lui. Je lui dis qu'il était arrêté pour l'assassinat de la veuve Houet, que tout était connu, qu'il devait tout déclarer. Il répondit : « Le ciel ne me ferait pas dire ce que je ne veux pas dire. » Je lui dis : « Vous avez un portefeuille, remettez-le moi, » ce qu'il fit après quelques difficultés. Rentré chez lui, il me dit : « Il y a un billet dans mon portefeuille, il n'a pas rapport à l'affaire, remettez-le moi. » J'ouvrais le portefeuille; à ce moment il s'élança sur moi dans l'intention de le prendre, je serrai le portefeuille, voilà tout ce qui s'est passé.

M^{me} Bastin, rentière : Je reconnais Bastien; j'étais domestique dans la maison où il était contre-maître en 1821; je ne connais pas plus sa conduite que sa moralité; je n'ai ni bien ni mal à en dire.

La liste des témoins est épuisée. M. l'avocat-général Bayeux donne lecture de tous les interrogatoires de Bastien.

M. le président : Robert, vous avez à plusieurs reprises demandé la parole, qu'avez-vous à dire?

Robert : J'ai envie de donner quelques détails sur ma conduite. J'ai été appelé pour la première réquisition. J'ai été un an en Belgique, un an ailleurs. Ensuite (je serai peu long) employé avec beaucoup d'estime dans les vivres militaires sept ans, MM. les juges; après j'ai été chez un graveur deux ans, et deux ans aux menus-plaisirs de la reine, au Gros-Caillois; chez M. Offeld, Montmartre, 164, onze ans consécutifs; on m'a offert de m'augmenter, je n'ai pas voulu plus de 40 sous par jour. Ensuite deux ans chez M. Broussais; deux ans en face la rue Jean-Jacques-Rousseau; onze ans chez M^{me} veuve Legros, dont que les certificats attestent la conduite de probité. Ensuite neuf ans chez M. Dubois consécutifs, avec des certificats pour attester la probité, la loyauté, etc., etc. Ensuite six ans chez M. Bourgouin, où j'ai fait des travaux, car il n'y a pas de bonheur plus grand pour moi que de travailler.

» J'ai travaillé chez le maire et chez l'adjoint; j'ai peint volets, persiennes, corridors, et n'ai rien voulu recevoir.

» Plus, en 1826, à Villeneuve-le-Roi, j'ai peint portes, croisées, volets, corridors, sans rien recevoir, quoiqu'on m'ait offert.

» Chez une autre personne j'ai peint corridor, portes, fenêtres, et je n'ai rien voulu recevoir. Faites excuse, j'ai reçu une bouteille de vin doux; c'était à l'époque des vendanges.

L'accusé énumère encore ses travaux et termine ainsi : « Enfin j'ai été arrêté et me voilà. Vous voyez combien je suis désintéressé. Je pourrais donner quelques détails sur ma belle-mère. »

M. le président : Cela est inutile. Il est six heures, l'audience est levée, renvoyée à demain dix heures, pour entendre les plaidoiries.

Ceux de MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 août, sont priés de le faire renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal, ni de lacune dans les collections. L'envoi sera supprimé dans les trois jours qui suivront l'expiration.

Le prix de l'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 54 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année.

CHRONIQUE.

PARIS, 14 AOUT.

— Par ordonnance en date du 15 août 1855, M. Bazire, procureur du Roi près le Tribunal civil de Coulommiers, est nommé juge suppléant au Tribunal de première instance du département de la Seine, en remplacement de M. Arbaud, démissionnaire.

— Spontini, auteur de la musique d'un grand nombre d'opéras, et entre autres de *Tarare* et de *la Vestale*, s'est retiré depuis long-temps à Berlin, où il est parvenu à un âge très avancé, et jouit de la considération universelle. On a répandu, il y a quelques années, le bruit que Spontini, à la suite d'une fièvre cérébrale qui avait momentanément affaibli ses facultés, aurait fait les révélations les plus étranges. Il se serait accusé d'avoir, par jalousie, empoisonné, à Vienne, le célèbre Mozart, qui est mort d'une maladie de langueur à l'âge de trente-six ans.

M. Louis Rellstab, auteur d'un recueil périodique, ayant accueilli cette tradition consignée dans tous les journaux du temps, s'est vu attaqué en diffamation devant le Tribunal de Berlin. M. Rellstab n'ayant parlé du prétendu empoisonnement de Mozart que comme d'un fait évidemment faux et absurde, et de la folie et des prétendues déclarations de Spontini que sous la forme dubitative, M. Spontini a été débouté de sa demande.

— La *Gazette des Tribunaux* a plusieurs fois entretenu le public des procès que le duc Charles de Brunswick a eu à soutenir contre les fournisseurs des équipemens militaires et d'armes destinés à son expédition armée. Un de ces fournisseurs, M. Estibeu, marchand tailleur à Bordeaux, a obtenu au Tribunal de commerce de cette ville un jugement, confirmé par arrêt de la Cour royale, qui condamna Son Altesse par corps au paiement de 50,000 fr. Des poursuites ont été dirigées en vertu de ces jugement et arrêt, et une ordonnance de référé, en date d'hier, a fait main-levée des oppositions du prince. Les gardes du commerce se sont mis à sa poursuite au sortir du référé, mais toutes leurs recherches ont été vaines. Nous ignorons si pour cette fois M. le duc de Brunswick offrira aux gardes du commerce un autre Sosie, comme il prétend l'avoir fait à la police au mois d'août dernier, en lui faisant conduire en Suisse une personne autre que lui.

— Nous sommes dans le siècle des contrefaçons, et il n'y a réellement plus à l'heure qu'il est aucun droit de propriété possible à maintenir en son entier. On a contrefait les dessins, on a contrefait les gravures, on a contrefait les lithographies, on a contrefait les livres; voici maintenant qu'on vient contrefaire les écharpes servant à la toilette de nos élégantes.

Le sieur Rejannier possède à Latz, dans les Pyrénées, une fabrique de ces tissus connus sous le nom de *barréges*, et les voyageurs qui se rendent continuellement aux eaux, ne manquent jamais de venir chez lui faire de nombreuses emplettes. Des *colliers-écharpes*, avec un dessin colorié, représentant une paysanne du Béarn, avaient surtout obtenu la vogue, lorsque M. Rejannier découvrit qu'une demoiselle Idrac, qui tient à Bagnères-de-Bigorre une fabrique semblable à la sienne, avait contrefait ses écharpes-colliers. Il forma plainte en contrefaçon, et l'affaire se présentait à l'audience de ce jour.

M. Parquin, pour M. Rejannier, a exposé que son client ayant déposé, aux termes de la loi, son dessin au Tribunal de commerce de Paris, il en devenait propriétaire exclusif, et qu'en conséquence M^{me} Idrac devait être condamnée comme contrefacteur.

M. Delangle, avocat de M^{me} Idrac, tout en reconnaissant la similitude parfaite des deux dessins, a soutenu qu'en matière de dessins de châles, un fabricant ne songeait presque jamais à conserver sa propriété; que si dans l'espèce M. Rejannier eût voulu en agir autrement, il aurait dû déposer son dessin au Tribunal de commerce du lieu de son exploitation, et non à celui de Paris, comme il l'avait fait dans l'espèce.

M. Horson s'est présenté pour M. Paturle Lupin, négociant à Paris, qui avait été chargé de l'impression, et contre lequel la prévention avait été abandonnée.

M. le procureur du Roi s'en est rapporté à justice. Après quelques minutes de délibération en la chambre du conseil, le Tribunal a rendu son jugement qui renvoie les prévenus de la plainte, et condamne Rejannier aux dépens.

— Un individu soupçonné de meurtre a été arrêté hier à Montmartre, il a été conduit ensuite à la Préfecture de police, et de là dans la maison destinée aux prévenus.

— Une autre dame avait noué les rubans d'un très beau chapeau de paille d'Italie et les avait passés dans son bras; l'harmonie l'avait tellement absorbée, qu'elle ne s'est pas aperçue que son chapeau disparaissait sous le fatal ciseau, et un Monsieur a eu aussi sa montre d'or enlevée.

— Nous recommandons à nos lecteurs le nouveau *Journal des marchands*, qui donne une nouvelle industrie pour le commerce. (Voir aux Annonces.)

JOURNAL DES MARCHANDS

FABRICANS, MANUFACTURIERS ET NÉGOCIANS EN TOUS GENRES,

INDIQUANT A TOUTES LES PERSONNES QUI SE LIENT AU COMMERCE. — 1° La théorie des connaissances essentielles à toute espèce d'industrie. Les procédés nouveaux et les découvertes utiles. — 2° L'application des règles les plus sûres pour arriver, par le négoce, à la prospérité et à la fortune; le mouvement des fonds publics; le résumé des diverses opérations et spéculations commerciales sur les principales places de la France et de l'étranger. — 3° Le tableau progressif des intérêts; des droits et des devoirs de tous les commerçans; les lois, ordonnances, tarifs et réglemens sur les douanes, les faillites, les patentes, l'Octroi, et sur toutes les ma-

tières qui intéressent le commerce. — 4° L'examen périodique des phases diverses de la politique européenne, et de l'influence qu'elles exercent nécessairement sur les spéculations commerciales et les variations du cours des marchandises. 5° la réponse gratuite à toutes les questions, et la solution de toutes les difficultés qui peuvent arrêter un négociant dans sa carrière commerciale. 6° Des notices biographiques sur les marchands et fabricans qui ont acquis la célébrité par leurs travaux, leur industrie, et les services qu'ils ont rendus au commerce et à l'Etat.

PUBLIÉ par la société nationale pour la propagation des connaissances commerciales, sous le patronage de quarante notables commerçans, et d'un Comité consultatif de juristes et de juges consulaires.

PRIX FRANC DE PORT POUR TOUTE LA FRANCE, PAR AN : SIX FRANCS.

Il paraît une livraison le 25 de chaque mois, composée de 140,000 lettres, équivalant à un vol. in-8° de 300 pages, et contenant ainsi, POUR DIX SOUS par mois, ou UN CENTIME ET DEMI par jour, le résumé mensuel de tout ce que le commerce peut offrir à chaque négociant d'appli-

cable, d'usuel ou d'utile. — Ce JOURNAL N'EST POINT UNE DÉPENSE, C'EST LE PLACEMENT D'UN TRÈS PETIT CAPITAL AU PLUS GROS INTÉRÊT POSSIBLE.

LES BUREAUX SONT A PARIS, RUE MONTMARTRE, N° 59.

Librairies de URBAIN CANEL et ADOLPHE GUYOT, place du Louvre, 18.

CHRONIQUES DU CAFÉ DE PARIS, PAMPHLETS DE MOEURS.

EN VENTE : PARIS,

LE JEUNE HOMME, TOME 2.

TABLE DES CHAPITRES.

TOME 1^{er}, paru en avril.

Une mère. — Mon éducation. — Entrée dans le monde. — Je suis un vers. — La comédie bourgeoise. — Baptême d'un grand de petite ville. — Départ pour l'université. — Une leçon d'équitation. — L'hospitalité. — L'étudiant en droit. — Une chambre. — Humiliation. — Séductions. — Le château de Brunel. — Premier amour. — Un salon de préfecture la veille des élections. — Bonheur. — Rupture. — Folies. — Des neveux. — Caroline Deichtal. — Famille justifiée. — Aux lords de la mer. — La chapelle des marins.

Le retard apporté dans la publication de ce second volume n'est nullement du fait des éditeurs; les Chroniques du café de Paris, commencées par plusieurs écrivains, ont été continuées par un seul: l'ouvrage a pu y perdre sous le rapport de la célébrité de composition; mais il y a gagné sous le rapport de l'unité de style et de point de vues, et le nom de cet auteur, qui n'est plus un mystère aujourd'hui, que l'Europe littéraire a cité un des fragmens les plus curieux du Jeune homme, nous promet un succès qui justifie le titre de Pamphlets de mœurs donné à ce roman satirique.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

(Loi du 31 mars 1833.)

D'un acte reçu par M^e COTELLE et son collègue, notaires à Paris, le premier août mil huit cent trente-trois, enregistré, et dont la minute se trouve ensuite de celle d'un acte de société pour l'exploitation d'un roulage en poste sur charriots suspendus sur ressorts, établie entre M. JULES-DULAC, négociant patenté, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 301, seul gérant responsable, d'une part; et les personnes qui adhèrent audit acte, en prenant ou en soumissionnant des actions, d'autre part; ledit acte reçu par ledit M^e Cotelle, qui en a la minute, et son collègue, le 31 mai, enregistré;

Il appert: Qu'entre autres modifications y apportées, il a été arrêté que ladite société, qui ne devait se trouver constituée qu'après le placement de deux cents actions, le serait après le placement de soixante actions de mille francs chacune.

Du même acte il appert, qu'en conséquence de soumissions faites pour lesdites soixante actions, et constatées par les actes susénoncés, mondit sieur DULAC, en sa dite qualité, a déclaré ladite société définitivement constituée, conformément à l'art. 4 de l'acte de société modifié, ainsi qu'il vient d'être dit.

Pour extrait: COTELLE.

D'un acte sous seing privé, fait double à Paris, entre MM. FRANÇOIS et MICHEL BROSSON frères, entrepreneurs, demeurant quai Saint-Sabin, n° 20; et M. FRANÇOIS DUBOIS aîné, dit MORTELEQUE, artiste en peintures, demeurant rue Saint-Antoine, n° 77, le neuf août mil huit cent trente-trois, enregistré à Paris, le dix dudit, par Labourey, qui a reçu les droits.

Il appert que la société formée le quinze novembre mil huit cent trente-un, sous la raison DUBOIS-MORTELEQUE et BROSSON FRÈRES, pour la fabrication de produits émaillés et peintures sur laves, est et demeure dissoute à partir du neuf août mil huit cent trente-trois, et que MM. BROSSON frères sont seuls liquidateurs.

Pour extrait: BROSSON FRÈRES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Adjudication définitive le 20 août 1833, en l'audience des criées du Tribunal de la Seine à Paris, 1^{er} lot, MAISON à Paris, rue Phelippeaux, n° 36, estimée 70,000 fr.; revenu 6,370 fr., susceptible d'augmentation. — 2^o lot, MARAIS rue Saint-Maur, 43, estimée 2,200 fr.; revenu 100 fr. — 3^o et 4^o lots, FERME à Varangville, le 3^o lot estimé 5,400 fr., le 4^o, 4,380 fr.; revenu 400 fr.

S'adresser à M. Coppy, avoué, rue des Fossés-St-Germain-l'Auxerrois, 29; à M^e Dujat, avoué, rue de Cléry, 5, co-poursuivant; à M^e Smith, Noury, Gauthier, avoués collicitans; et à M^e Alphonse Huet, Dumont, Gheerbrant, Boucher, Delaruelle, Bornot, Marion, avoués présens à la vente.

ETUDE DE M^e JARSAIN, AVOUE.

Adjudication définitive le 31 août 1833, en l'audience des criées du Tribunal de première instance de la Seine, d'une MAISON à Paris, rue de la Roquette, 70, d'une MACHINE à Vapeur de la force de douze chevaux, et des machines servant à l'exploitation d'une filature y établie.

La maison et la machine à vapeur ont été estimées 55,000 fr. Les machines ont été estimées 6,901 fr., et seront prises par l'adjudicataire pour le prix de l'estimation et sans son adjudication.

S'adresser à M^e Jarsain, avoué, rue de Grammont,

Enregistré à Paris, le Case

Reçu un franc dix centimes

de Chaumont (Haute-Marne), de la contenance de 119 hectares 96 ares 26 centiares. Cette propriété est susceptible d'un revenu net de 47,000 fr.

Mise à prix: 130,000 fr.

S'adresser pour les renseignemens, à Paris, 4^o à M^e Dyrande aîné, rue Favart, 8; 4^o à M^e Dyrande jeune, avoué co-poursuivant, boulevard Saint-Denis, 28; 3^o à M^e Mouligneuf, avoué intervenant, rue Montmartre, 39, et sur les lieux, au château d'Essegles-Ponts.

Vente par licitation en l'étude et par le ministère de M^e Demay, notaire à Versailles, en quatre lots,

1^o De la FERME de Montaigu, commune de Chamborey, près Saint-Germain-en-Laye, arrondissement de Versailles, estimée 134,770 fr. 95 c.

Elle est louée jusqu'au 11 novembre 1837, moyennant 4,500 fr. de fermage annuel, et à la charge en outre d'acquitter 870 fr. de contributions;

2^o De la FERME de Grignon, commune de Pecqueuse, canton de Limours, arrondissement de Rambouillet, estimée 118,243 fr. 32 c.

Elle est louée jusqu'au 11 novembre 1844, moyennant 5,500 fr. de fermage annuel, et à la charge de payer les impôts;

3^o De la FERME de Haulbran, commune de Choisel, canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, estimée 65,667 fr. 6 c.

Elle est louée jusqu'au 11 novembre 1844, moyennant 2,500 fr. de fermage annuel, et à la charge de payer les impôts et de remplir diverses conditions énoncées au bail;

4^o De la FERME des Maries, commune des Essartelles-Loyers, arrondissement de Rambouillet, estimée 32,385 fr. 20 c.

Elle est louée jusqu'au 11 novembre 1833, moyennant 2,000 fr., outre l'acquit des contributions foncières.

Adjudication préparatoire le samedi 17 août, heure de midi.

Adjudication définitive le samedi 7 septembre 1833, heure de midi.

S'adresser pour les renseignemens,

4^o à M^e Demay, notaire à Versailles, rue de l'Orangerie, n° 38;

2^o à M^e Cottenot, avoué poursuivant, rue des Réservoirs, n° 14.

ETUDE DE M^e PLÉ, AVOUE, Rue du 29 Juillet, 3.

Vente par licitation entre majeurs et mineurs, en un seul lot, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, 4^o Des MINES d'argent, plomb, cuivre, arsenic, cobalt, dites Sainte-Marie et dépendances, situées dans les communes de Sainte-Marie-aux-Mines, Echery, et Petit-Liepvre, canton de Sainte-Marie, arrondissement de Colmar, département du Haut-Rhin; 2^o des MINES de plomb et d'argent, dites de Lacroix et dépendances, situées dans la commune de Lacroix-aux-Mines, canton de Fraisse, et dans celle de Laveline, canton de Saint-Dié, arrondissement de Saint-Dié, département des Vosges.

L'adjudication définitive aura lieu le mercredi 13 novembre 1833.

On est autorisé à vendre à tout prix.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Place du Château de Paris.

Le samedi 17 août 1833, midi.

Consistant en une grande quantité de vaisselle en fayence, porcelaine peinte, etc. Au comptant.

Le dimanche 18 août 1833, heure de midi.

Place de la commune de Belleville.

Consistant en tables, commodes, chaises, batterie de cuisine, linge, pendule, livres, et autres objets. Au comptant.

Place de la commune de Sceaux.

Consistant en commodes, secrétaire, lits, tables, pendule, cabinet, voitures à 12 places, et autres objets. Au comptant.

LIBRAIRIE.

LETTRES A M. HASE,

Sur une inscription latine du second siècle, trouvée à Bourbonne-les-Bains, le 6 janvier 1833, et sur l'histoire de cette ville, depuis sa fondation jusqu'à ce jour, par J. BERGER DE XIVREY, membre de plusieurs académies. — Un vol. in-8° de près de 300 pag., et accompagné de six belles lithogr. phies.

Prix broché, 6 fr.; ouvrage couronné par l'Institut dans sa séance du 2 août dernier.

A Paris, chez Aimé ANDRÉ, libraire, éditeur de la Géographie universelle de Malte-Brun, quai Malaquais, n° 43; et à Bourbonne-les-Bains, chez LECLEUX, libraire.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

VIN DE SEGUIN TONIQUE ET FÉBRIFUGE.

L'expérience journalière a démontré que ce remède est un spécifique souverain dans les fièvres intermittentes, et dans toutes les affections périodiques. — On l'emploie encore avec succès dans les convalescences pénibles, et dans les digestions laborieuses de l'estomac. Ce vin se trouve qu'à la pharmacie SEGUIS, rue Saint-Honoré, 378.

CHASSE ET MODES. — CINQ ANS DE DURÉE.

Cachet de la vraie crinoline, inventée par Oudinot, breveté du Roi, fournisseur de l'armée. Cols, gilets, chausures et colifours imperméables de chasse; seule maison rue Vivienne, 11. Aigrettes, 1 fr. 25 c.

GUERISON

Prompte, peu dispendieuse et garantie parfaite à tous les malades de France avant de rien payer, des maladies secrètes, dartres, boutons, ulcères, hémorrhoides, douleurs, varices, glandes et autres maladies humérales. — Rue de l'Egout, 8, au Marais, de neuf heures à midi, par l'importante méthode du docteur FERRY. (Affranchir.)

SIROP ANTI-GOUTTEUX

De M. BOUBÉE, pharmacien à Auch, sous les auspices du docteur CAMPARDON.

Les succès constans et multipliés qu'obtient ce médicament, le font considérer comme le seul agent thérapeutique qui combatte avec avantage et sans danger la goutte et les rhumatismes aigus et chroniques. Il dissipe en quatre jours l'accès de goutte le plus violent, et, par un usage périodique, prévient le retour des paroxysmes, ramène à leur état naturel ces affections remontées, et rend la force et l'élasticité aux parties où ces maladies ont établi leur siège.

S'adresser franco, à Auch, à M. BOUBÉE, qui enverra gratis un Mémoire sur le traitement de ces maladies, et à Paris, à la pharmacie, rue Dauphine, n° 38.

Tribunal de commerce

DE PARIS.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS

du jeudi 15 août.

(Point de convocations.)

du vendredi 16 août.

TAMISSIER et femme, restaurateurs, Concordat, 13
LEONNET, maître maçon, Syndicat, 1
HEURTEUX, tailleur, id, 1

CLOTURE DES AFFIRMATIONS.

SIMON, boucher, le 17 10
PASSOIR, charcutier, le 17 11
CONSTANTIN, négociant, le 19 3
CHABROL, maître de forges, le 19 3
OTTIN, fab. de bronzes, le 20 10

CONCORDATS, DIVIDENDES.

BONFILLIOUT, tapissier à Paris, rue Notre-Dame des Victoires, 26. — Concordat: 2 juillet 1833; homologat: 12 juillet suivant; dividende: 15 p. 0/0, savoir: 5 p. 0/0 au 1^{er} janvier 1834; 5 p. 0/0 au 1^{er} mars 1835, et les 5 p. 0/0 restant au 1^{er} mars 1836; le tout sous la forme de réglemens fournis par le failli aussitôt après homologation.

STOCKY, serrurier à Paris, rue St-André-Popincourt, 7. — Concordat: 15 juillet 1833; homologat: 7 août suivant; dividende: 20 p. 0/0; par quart d'année en année, à partir du 1^{er} juillet 1834.

DÉCLARATION DE FAILLITES

du mardi 13 août.

BOUVIER, fab. de chocolat à Paris, rue St-Martin, 35. — Juge-comm. : M. Fessart; agent : M. Moisson, rue Montmartre, 173.

BOURSE DU 14 AOUT 1833.

| A TERME. | 1 ^{er} cours | pl. haut. | pl. bas. | dernier. |
|----------------------|-----------------------|-----------|----------|----------|
| 5 0/0 comptant. | 104 95 | 105 5 | 104 95 | 105 15 |
| — Fin courant. | 105 20 | 105 35 | 105 10 | — |
| Emp. 1831 compt. | — | — | — | — |
| — Fin courant. | — | — | — | — |
| Emp. 1833 compt. | — | — | — | — |
| — Fin courant. | — | — | — | — |
| 3 p. 0/0 compt. c.d. | 77 | 77 10 | 77 | 77 5 |
| — Fin courant. | 77 20 | 77 30 | 77 10 | 77 10 |
| R. de Napl. compt. | 93 10 | 93 30 | 93 10 | 93 35 |
| — Fin courant. | 93 30 | 93 40 | 93 30 | 93 34 |
| R. perp. d'Esp. cpt. | 69 3/4 | 70 | 69 5/8 | 69 3/4 |
| — Fin courant. | 69 3/4 | 70 1/8 | 69 3/4 | 69 3/4 |

IMPRIMERIE PHAN-DELAFOREST (MORINVAL), Rue des Bons-Enfans, 34.

Vu par le maire du 4^o arrondissement, pour légalisation de la signature PHAN-DELAFOREST